



**POLE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DES INFRASTRUCTURES  
ET DES TRANSPORTS**

SERVICE TRANSPORTS

## **Convention pour le TRANSPORT SCOLAIRE DES DEPARTEMENTS LIMITOPHES**

ENTRE

Le Département des Vosges, représenté par son Président d'une part, agissant en vertu d'une délibération du Conseil général en date du 21 octobre 2013,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président d'autre part, agissant en vertu d'une délibération du Conseil général en date du

.....

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves bas-rhinois fréquentant un établissement scolaire vosgien peuvent accéder aux services de transports scolaires gérés par le Conseil général des Vosges.

### **ARTICLE 2 - Modalités**

Après avoir établi leur demande de carte de transport scolaire sur le site internet du Conseil général des Vosges ([www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)), les élèves bas-rhinois pourront avoir accès au transport scolaire vosgien après validation de leur prise en charge financière par leur Département d'origine.

### **ARTICLE 3 - Financement**

Le Département des Vosges assure le financement et en fin d'année scolaire, demande le versement d'une participation pour le transport des élèves originaires du Département du Bas-Rhin selon le principe du paiement d'un forfait annuel par élève, variable en fonction du nombre total d'élèves concernés.

Le montant de la participation financière par élève pour chaque année scolaire est fixé par le Conseil général des Vosges. Il est dégressif selon les tranches suivantes, et s'applique en prenant en compte l'effectif total des élèves transportés (ex : pour 60 élèves transportés, le montant unitaire de la participation correspondra à la tranche 4) :

Tranches	Nombre d'élèves
Tranche 1	de 1 à 10
Tranche 2	de 11 à 20
Tranche 3	de 21 à 50
Tranche 4	plus de 50

La première année d'application, le montant est notifié au plus tard au jour de la signature de la convention.

En cas de modification au cours de l'application de la présente convention, ce montant est notifié au Département du Bas-Rhin par courrier adressé avant le 1<sup>er</sup> avril pour l'année scolaire suivante.

Le montant total dû par le Département du Bas-Rhin sera versé par ce dernier sur présentation par le Département des Vosges d'un état détaillé indiquant, par année scolaire, la liste nominative des élèves bas-rhinois transportés et la somme due.

Après validation du Département du Bas-Rhin, un titre de recettes sera émis à son encontre.

#### **ARTICLE 4 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 et est conclue pour une durée de cinq (5) années scolaires (soit un terme au 31 juillet 2018).

La présente convention met fin, le cas échéant, aux conventions antérieurement conclues ayant le même objet.

Elle pourra être révisée avec l'accord des deux parties et elle est susceptible d'être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part et d'autre, avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie avant le 1<sup>er</sup> mai.

#### **ARTICLE 5 - Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de un mois.

#### **ARTICLE 6 - Comptabilité**

Le comptable assignataire est le payeur du département des Vosges.

#### **ARTICLE 7 - Attribution de juridiction**

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à EPINAL, le

Le Président du Conseil général  
des Vosges,

Le Président du Conseil général  
du Bas-Rhin,